



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2023

N° 2023/09-02

**PARCELLE CW 0649 : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN  
COMMUNAL AVENUE DES VENUS : APPROBATION DE LA CONVENTION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE  
Bruno ROUDIER représenté par Mathieu PERROT  
Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN  
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD  
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER  
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER  
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ  
Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE  
Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE  
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023**

**N° 2023/09-02**

**PARCELLE CW 0649 : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN  
COMMUNAL AVENUE DES VENUS : APPROBATION DE LA CONVENTION**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, Expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'avenue de Vénus et de la rue de Brutus.

Ce terrain est référencé CW 0649, il totalise une superficie de 8408 m<sup>2</sup>, et est classé en zone UC V de l'actuel PLU en vigueur.

En date du 21 juin 2023, la société NICOLLIN, voisine de ce terrain, a contacté la ville pour une demande d'occupation temporaire d'une partie du foncier pour un usage de stationnement de véhicules des employés de la société NICOLLIN voisine, ainsi que le stockage de bennes.

Leur demande porte sur une surface d'environ 4500 m<sup>2</sup>, soit un peu plus de 50 % du terrain.

Ce terrain reste en l'état et la ville ne réalisera aucun aménagement en vue de sa mise à disposition ; cependant, la société NICOLLIN s'engage, après son utilisation, à le remettre en état initial.

Une convention a été établie pour une durée de 4 mois, et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024.

L'accès au terrain se fera à partir de la rue des Apollons.

Il est précisé que la ville a rappelé à la société NICOLLIN que cette occupation devra se faire sans aucune nuisance pour les riverains du quartier.

Cette occupation temporaire pour 4 mois sera indemnisée à la ville à hauteur de 500 € par mois pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 au 31 janvier 2024, soit 2000 € au total.

Cette occupation étant liée aux travaux de requalification du bâtiment existant et des extérieurs de l'actuel site NICOLLIN, dans le cas où il y aurait un retard dans la remise à disposition de la ville au 31 janvier 2024, cette convention pourrait être avenantée à raison de 1 mois reconductible 2 fois, soit une rétrocession à la ville impérative au 31 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno

Suite de la délibération N°2023/09-02

ROUDIER représenté par Mathieu PERROT, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

**Abstention : 8** (Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NÉGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 SEPTEMBRE 2023**

**LE MAIRE**



**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.